

Rétablissement de la paix. Il vise à rapprocher des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Maintien de la paix. Il consiste à établir une présence des Nations Unies ou une autre présence multinationale sur le terrain, ce qui n'a jusqu'à présent été fait qu'avec l'assentiment de toutes les parties concernées, et s'est normalement traduit par un déploiement d'effectifs militaires et/ou de police des Nations Unies ainsi, dans bien des cas, que de personnel civil. Cette technique élargit les possibilités de prévention des conflits aussi bien que de rétablissement de la paix.

Imposition de la paix. Cela comprend des activités de maintien de la paix n'ayant pas nécessairement fait l'assentiment de toutes les parties concernées. Le concept est évoqué dans le Chapitre VII de la Charte de l'ONU.

Consolidation de la paix. Action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités.

Prolifération. C'est la multiplication des armes et la diffusion des connaissances ou du savoir-faire connexes, qui ont un effet négatif sur la stabilité et la sécurité locales, régionales ou mondiales. Dans bien des cas, l'expression *prolifération des armes* désigne la propagation dangereuse d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, d'engins conventionnels perfectionnés, et des vecteurs avancés capables de les emporter, tels que les missiles balistiques, les missiles de croisière et les aéronefs modernes.

Synergie. C'est l'effet multiplicateur issu de la combinaison d'éléments distincts; il est plus grand que la somme des effets pris séparément. Les auteurs de la présente étude analysent la synergie existant entre la vérification du contrôle des armements, l'accroissement de la confiance et les opérations de paix, et ils concluent que la combinaison appropriée de méthodes, de techniques, de régimes et d'organismes chargés de ces processus produira un effet plus grand que celui de chacun de ces derniers pris individuellement.

Transparence. Dans le contexte de la vérification du contrôle des armements, de l'accroissement de la confiance et des opérations de paix, celle-ci résulte du partage, volontaire ou involontaire, formel ou informel, d'informations qui rendent une manifestation, une activité ou un comportement plus clair, plus évident et plus prévisible.

Vérification. «Vérifier», c'est établir la vérité ou l'exactitude d'une déclaration de données, d'une situation, etc., au moyen d'un examen ou d'une démonstration. En matière de contrôle des armements, le mot «vérification» peut désigner tout ce qui suit : confirmer l'observation d'accords existants; prendre des décisions de principe sur ce qu'est la vérification suffisante ou efficace; concevoir et négocier des régimes afin de satisfaire aux exigences de la sécurité; mettre en oeuvre les dispositions qui, dans un accord conclu, concernent la vérification; et décider des mesures qui s'imposent face à des situations ambiguës ou à des violations claires et nettes de dispositions précises d'un accord. Pour assurer la vérification, on utilise les moyens techniques nationaux, internationaux et multilatéraux (MTN, MTI, MTM), les échanges de données, les notifications, ainsi que les inspections au sol et/ou aériennes. Si l'on exclut les cas où l'on emploie les MTN et les MNR, la coopération des parties à un régime de vérification du contrôle des armements est essentielle pour garantir le succès de l'accord en question.

Vérification efficace. C'est le critère en fonction duquel on juge la valeur du régime de vérification intégré à un accord de contrôle des armements. Ce critère repose sur l'importance militaire; en d'autres termes, un régime de vérification est «efficace» s'il permet à une ou plusieurs parties à un accord de détecter toute action d'une autre partie qui dépasse les limites fixées dans l'accord d'une manière revêtant une importance militaire quelconque, et s'il permet à ces premières parties de détecter une telle violation à temps pour réagir judicieusement et priver ainsi l'autre de l'avantage de sa violation. Ce qui constitue une activité revêtant de l'importance militaire varie d'un accord à l'autre, et selon le pays ou l'organisation internationale qui en juge.

